

FICHE 3 | L'ORGANISATION GENERALE DU TRAVAIL

RAPPEL

- L'obligation de sécurité de l'employeur est une obligation de moyens renforcée, et non pas une obligation de résultat.
- Chaque salarié est acteur de sa propre protection et de celle des tiers évoluant dans son environnement immédiat de travail.

I. MESURES GENERALES

Décliner les mesures barrières en entreprise

L'employeur, afin d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, se doit de décliner les mesures barrières universelles sous forme de mesures opérationnelles en revoyant l'organisation et les conditions de travail dans son entreprise. **Les mesures barrières doivent être les règles d'or à respecter pour permettre la continuité de l'activité.**

LA DISTANCIATION

- **4m²/personne** sont estimés nécessaires par le gouvernement pour permettre à des personnes présentes simultanément dans un même espace (salariés, clients, etc.) d'évoluer dans le respect des règles de distanciation physique.
- À partir de ce critère, **les entreprises sont invitées à calculer leur « jauge maximale », soit le nombre de personnes pouvant être simultanément présentes dans un établissement ou une pièce.**
- Cette jauge s'obtient en divisant l'espace résiduel (espace disponible – surfaces occupées) par l'espace nécessaire par personne (4 m²). Consultez la page 5 du [protocole national de déconfinement](#) pour en savoir plus sur cette notion et les modalités de calcul.
- Des mesures complémentaires comme le port du masque « grand public » sont à mettre en place seulement lorsque certaines situations comportent un risque non maîtrisable de rupture accidentelle de cette distanciation.

Privilégier le télétravail dès que possible

Le [communiqué de presse](#) du 16 mars 2020 du Ministère du travail pose une règle selon laquelle « il est impératif que tous les salariés qui peuvent télétravailler recourent au télétravail *jusqu'à nouvel ordre* ». Cette règle est toujours en vigueur au 7 mai 2020.



Limiter les déplacements professionnels

Les consignes nationales sont de limiter au maximum les déplacements, dans la sphère privée mais également professionnelle.

Pour les déplacements rendus nécessaires, des consignes doivent s'appliquer :

- Limitation du covoiturage et de l'utilisation des transports en commun ;
- Pour l'utilisation de véhicules de société : nettoyage des organes de commande, limitation du nombre de personnes par véhicule, si possible, répartition des passagers entre les plages avant et arrière du véhicule.

Organiser les horaires

Il peut être envisagé de modifier les horaires de travail, afin que les équipes se croisent le moins possible, par exemple :

- Réduire au minimum, voire supprimer, les périodes de passation entre équipes ;
- Modifier les horaires de pause afin d'éviter les groupes trop nombreux en salle de pause/restauration ;
- voire diminuer les heures travaillées, pour permettre de s'affranchir des temps de pause et d'assurer un nettoyage entre 2 équipes.



BONNE PRATIQUE

→ Commencer par analyser le parcours du salarié dans l'entreprise sur une journée type de travail entre le moment où celui-ci arrive sur le lieu de travail et le moment où il le quitte, puis prendre les mesures adéquates pour chaque étape présentant des risques.

Organiser l'accès à l'entreprise et la circulation interne

Un contrôle systématique de la température à l'entrée des établissements/structures est déconseillé, cependant :

- Le ministère des Solidarités et de la Santé recommande à toute personne de mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19. Il peut donc être utile de disposer de quelques thermomètres frontaux dans l'entreprise ;
- Dans le cadre d'un ensemble de mesures de précaution, le contrôle de température à l'entrée du site peut toutefois être envisagé. Cette mesure devra alors être adjointe au règlement intérieur conformément à la procédure prévue à l'article L. 1321-5 du code du travail. Elle devra prévoir une information préalable et des garanties relatives à la préservation de la dignité du salarié.

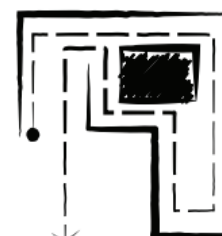


Les campagnes de dépistage organisées par les entreprises pour leurs salariés ne sont pas autorisées à ce jour (7 mai 2020). Ni l'accès à l'entreprise ni les modalités de l'organisation du travail ne peuvent donc être conditionnées à la réalisation d'un test hors prescription médicale.

Pour en savoir plus sur la prise de température et les tests de dépistage, veuillez consulter [le protocole gouvernemental de déconfinement](#) pour les entreprises.

Pour **garantir la distanciation** et **limiter les contacts** de plusieurs personnes sur les mêmes objets/surfaces :

- Garantir le respect des consignes du lavage des mains à toute entrée/sortie du site ;
- Si nécessaire, aménager des circuits différenciés pour les entrées/sorties des équipes ;
- Identifier les situations de potentielle proximité et matérialiser au sol (scotch par exemple) des espaces d'un mètre pour aider les travailleurs à respecter cette distance ;
- Si possible, démonter les portes ou les bloquer en position ouverte (limiter le contact avec les poignées) ;
- Si possible, condamner l'utilisation d'ascenseur ; donner la consigne d'utiliser les escaliers ;
- Concernant la circulation d'engins : dans la mesure du possible, attribuer 1 engin = 1 utilisateur. A défaut, fournir du matériel de désinfection pour nettoyer de manière régulière les autres organes de commande.



Adapter les espaces de vie collective et leur utilisation

POUR TOUS LES ESPACES DE VIE COLLECTIVE :

- Envisager le retrait ou le blocage en position ouverte des portes non-indispensables.
- Limiter le nombre de personnes présentes en fonction de la taille de la salle.

RESTAURATION ET PAUSE

- Privilégier le retour à domicile pour le déjeuner, le repas pris seul ou le repas pris en extérieur (si le temps le permet) ;
- Aérer 3 fois par jour la salle de restauration/pause ;
- Nettoyer régulièrement les surfaces et machines (micro-onde, machine à café) ;
- Utiliser des couverts personnels ;
- Pas de face à face.

SANITAIRES

- Attribuer l'utilisation d'un sanitaire à une personne ou un groupe de personnes déterminées ;
- Equipements privilégiés : poubelles fermées avec commande au pied, essuie-mains à usage unique.

VESTIAIRES

- Envisager la fermeture des vestiaires (arrivée en tenue ou changement dans le véhicule de l'employé), à défaut :
 - aérer et nettoyer régulièrement ;
 - créer éventuellement des nouveaux vestiaires temporaires en tentant de se rapprocher le plus possibles des conditions matérielles fixées par [l'article R4228-2 du code du travail](#).

DOUCHES

- Envisager la fermeture des douches (environnement humide propice à la survie du virus), à défaut :
 - aérer entre chaque personne/équipe ;
 - prévoir un nettoyage du sol (régulier) et des points de contact (après chaque usage).

Limiter les contacts de plusieurs personnes sur une même surface ou objet

En plus du nettoyage, il est conseillé de décliner au maximum la règle d'individualisation (1 équipement = 1 personne), soit en multipliant les équipements, soit en modifiant l'organisation habituelle.

Communication sur les consignes

- **Présenter les consignes de sécurité** de façon pédagogique : pour permettre aux travailleurs de bien pouvoir appliquer les consignes, il est important de leur expliquer oralement, de leur faire lire, de leur demander s'ils ont des questions... ;
- **Afficher les consignes** à l'entrée, dans les espaces communs et dans les endroits à risques ;
- **En assurer la traçabilité** : il peut être demandé aux travailleurs de signer une attestation d'information ;
- **Mettre à jour l'information et renouveler la communication** ;
- **Désigner un référent** (éventuellement par équipe) responsable de la communication et du suivi des consignes.



II. BATEAUX ET COACTIVITE – POINTS D'ATTENTION SPECIFIQUES

La coactivité

De la construction à la mise à l'eau, en passant par la manutention, certaines opérations rendent inévitables la coactivité. Lorsque l'intervention de plusieurs personnes sur une tâche est inévitable, il convient de :

- **Constituer des équipes** dont la composition devra demeurer à l'identique le plus longtemps possible. Limiter au maximum les contacts entre différentes équipes ;
- Dans la mesure du possible, **respecter les règles de distance** (dans une succession de tâches par plusieurs personnes, laisser un temps nécessaire pour maintenir une distance de sécurité entre opérateurs) ;

- Porter un masque ;
- Privilégier le travail côte à côte, plutôt que face à face ;
- Dans la mesure du possible, équiper chacun des intervenants de l'ensemble des outils dont il aurait besoin pour la séquence, afin de limiter les passages d'outils de main en main ;
- À défaut, pratiquer la pose et la dépose des produits ou du matériel, pour éviter le passage direct entre les personnes.

Travailler dans une zone technique

Il convient de respecter les consignes de sécurité réglementaires et de **prendre connaissance des règles mises en œuvre par le port et de s'engager à les respecter**. Celles-ci peuvent prévoir par exemple :

- Un sens de circulation pour limiter les croisements et respecter la distanciation ;
- Une limitation du nombre de personnes simultanément engagées sur une même opération de manutention ou de mouvement de bateau ;
- Les standards d'utilisation d'EPI sur la zone portuaire et le rôle respectif du port et des entreprises dans leur fourniture.